

Projet de règlement

Charte de la langue française
(chapitre C-11)

Dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et documents rédigés ou utilisés en recherche — Modification

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1), que le projet de règlement modifiant le Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche, dont le texte apparaît ci-dessous, pourra être édicté par le gouvernement à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication.

Ce projet de règlement modifie :

— les situations où un organisme de l'Administration peut, lorsqu'il écrit, utiliser une autre langue en plus du français;

— les documents rédigés et utilisés en recherche qui peuvent être rédigés uniquement dans une autre langue que le français.

Ce projet de règlement reconduit également, pour une période de 6 mois, les dispositions permettant à un organisme de l'Administration d'utiliser une autre langue, en plus de la langue officielle ou une autre langue seulement si l'utilisation exclusive du français risquerait de compromettre l'accomplissement de sa mission.

Ce projet de règlement n'a pas de conséquence sur les entreprises, en particulier sur les PME.

Des renseignements additionnels concernant ce projet de règlement peuvent être obtenus en s'adressant à monsieur Éric Poirier, directeur de la Direction des orientations et de l'analyse stratégique, par courrier électronique à : eric.poirier@mlf.gouv.qc.ca ou par téléphone au 418 263-2008.

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler au sujet de ce projet de règlement est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration du délai de 45 jours mentionné ci-dessus, au ministre de la Langue française, par courrier électronique à secrtaire_general@mlf.gouv.qc.ca ou par la poste au 800, rue D'Youville, 13^e étage, Québec (Québec) G1R 3P4).

Le ministre de la Langue française,
JEAN-FRANÇOIS ROBERGE

Règlement modifiant le Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche

Charte de la langue française
(chapitre C-11, a. 22.3, 1^{er} al., par. 2, sous-par. f, a. 22.5, 1^{er} al., par. 3).

1. L'article 1 du Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche (chapitre C-11, r. 5.1) est modifié :

1^o dans le premier alinéa :

a) par la suppression, dans le paragraphe 9^o, de « avec qui il a la faculté d'utiliser une autre langue »;

b) par l'ajout, à la fin, du paragraphe suivant :

« 15^o exercer une fonction, prévue par la loi, visant à vérifier le respect de la loi ou à sanctionner un manquement, autre que pénal, à celle-ci;

« 16^o communiquer avec une personne dont la participation personnelle peut contribuer au cheminement d'un dossier judiciairisé ou qui est susceptible de l'être, tel un témoin;

« 17^o communiquer avec le parent d'un élève lorsque des services de psychologie, d'éducation spécialisée ou de nature similaire sont offerts à cet élève;

« 18^o communiquer avec une personne admissible aux services d'apprentissage du français offerts en application des articles 88.12 et 88.13 de la Charte de la langue française (chapitre C-11) afin d'inscrire cette personne à ces services. »;

2^o par l'ajout, à la fin, de l'alinéa suivant :

« Pour l'application du paragraphe 17^o du premier alinéa, est un « parent » le titulaire de l'autorité parentale ou, à moins d'opposition de ce dernier, la personne qui assume de fait la garde de l'élève. ».

2. L'article 2 de ce règlement est modifié par l'ajout, à la fin, du paragraphe suivant :

« 8^o la description d'un projet de recherche mené dans une autre langue que le français, lorsque celle-ci n'existe pas en français. ».

3. L'article 3 de ce règlement est modifié par le remplacement de «juin» par «décembre».

4. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} juin 2025.

85025

